

DE 1952 À 1960

LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS AU LYCÉE DE SEPTEMBRE 1952 À JUIN 1960.

Bien que la plupart des archives du Lycée de Nevers aient disparu, nous avons eu la chance de sauver de la poubelle, trois registres des délibérations du Conseil Intérieur et de Discipline couvrant la période 1952 —1970. Nous étudierons ici la période 1952 — 1960.

Cette période correspond donc aux dernières années des tribulations lycéennes à travers la ville et du séjour au Musée. C'est aussi celle de la fin des lycées d'ancien style. Dès 1960, l'enseignement secondaire va commencer une mutation profonde, liée à la démocratisation de l'enseignement secondaire et au boom démographique dû à l'arrivée en sixième des enfants nés vers 1950.

Ces registres sont intéressants à plusieurs titres. Ils renseignent sur le fonctionnement des conseils, intérieur et de discipline, l'évolution de leur rôle et de leurs attributions, la situation morale et intellectuelle, sanitaire et disciplinaire, de l'établissement et apportent des quantités d'informations sur la vie du lycée, les effectifs, les résultats scolaires ; on y trouve même des échos des difficultés rencontrées dans la construction du nouveau lycée entre 1952 et 1958.

En outre, ils rappellent à notre mémoire les noms de beaucoup d'élèves et de collègues dont certains ont malheureusement disparu. Pour des raisons de discrétion, ici, nous ne désignerons que par une majuscule prise au hasard, les élèves ayant encouru les foudres du Conseil de Discipline et nous n'indiquerons pas la section de leur classe.

Nous nous intéresserons plus particulièrement à ce qu'ils peuvent nous révéler du fonctionnement du système des sanctions et de la situation disciplinaire. En ce début de XXI^e siècle, où presque chaque jour nous apporte l'écho d'un acte de violence ou de vandalisme grave en milieu scolaire, on peut se demander quel était l'état d'esprit des élèves de cette époque, comment les enseignants et les administrateurs concevaient leur rôle d'éducateurs et comment ils luttèrent contre l'indiscipline sous toutes ses formes, et contre ce que nous appelons aujourd'hui l'incivisme.

Mais voyons tout d'abord quels étaient les structures et les moyens dont ils disposaient pour assurer cette fonction.

Le Conseil Intérieur et de Discipline

Il comprenait cinq Membres de droit : le Proviseur, le Censeur, l'Intendant, un Surveillant Général, un représentant de l'Association des parents d'élèves et cinq membres élus, en l'occurrence, les mêmes que pour le Conseil d'Administration à l'exception du représentant des agents du Lycée.

Six élèves élus, représentant les classes de second cycle, participaient à ses travaux, mais pour certaines décisions, ils n'avaient pas droit au vote ou même étaient tenus de quitter la salle du Conseil (sanctions disciplinaires par exemple). Pour l'année 1957/ 58, *"les élèves des classes de Terminales n'étaient pas représentés, ayant refusé de voter sous prétexte que cela ne servait à rien. Les classes de Première étaient représentées par Humann Michel et Bernard Robert et les classes de Seconde par Bordes Claude et Douellou Dominique."* ¹ L'année suivante, par contre, les six élus étaient bien présents ².

Il se réunissait très fréquemment et devait régler tous les problèmes qui pouvaient se présenter, aussi bien de discipline que d'organisation des études et de la vie au Lycée.

En tant que Conseil de Discipline, il se réunissait en séance ordinaire à chaque fin de trimestre pour "solenniser" les sanctions proposées par les Conseils de classe et en séance extraordinaire, sur convocation du Proviseur, chaque fois qu'un cas particulier se présentait, pour sanctionner un manquement grave à la discipline. Ceci se produisait environ une dizaine de fois par année scolaire, le représentant des parents était assez souvent absent, car ces réunions pouvaient être convoquées en urgence, dans un délai très bref, le matin pour l'après-midi ³ ou du jour pour le lendemain ⁴. Les registres mentionnent souvent que le représentant des parents, n'ayant pu assister au Conseil, a été consulté par téléphone sur la sanction envisagée contre les coupables et a pu donner son avis.

Il existait même un Conseil restreint ne réunissant autour du Proviseur et du Censeur que trois ou quatre professeurs. Ses décisions étaient ensuite communiquées au conseil complet.

Les sanctions du Conseil de Discipline

Les sanctions prononcées par le Conseil de Discipline n'étaient pas seulement négatives, chaque trimestre il attribuait le tableau d'Honneur, les Encouragements ou les Félicitations aux bons élèves, mais aussi des Avertissements ou des Blâmes aux moins bons. Toutes ces sanctions ordinaires étaient évidemment prises sur proposition des conseils de classe, mais par contre tous les avertissements des conseils de classe n'étaient pas officialisés par le Conseil de Discipline. Certains élèves terminaient donc un trimestre avec sur leur livret un simple avertissement du conseil de classe. Mais, environ un mois après le début du trimestre suivant, les conseils de classe devaient faire un rapport sur l'évolution de chaque élève concerné. S'il n'y avait pas eu un effort sérieux de celui-ci, le Conseil de Discipline lui adressait un Avertissement ou un Blâme, parfois assorti d'une punition ou d'une exclusion d'un ou plusieurs jours ou même d'un avertissement avant exclusion définitive.

Les sanctions prononcées étaient très variées. Outre celles déjà mentionnées, il pouvait y avoir des retenues (pour les externes), des consignes (pour les internes), l'obligation de présenter des excuses en cas d'insolence ou de grossièreté, des privations de sorties de faveur. En ce qui concerne l'exclusion temporaire, elle allait de un à huit jours. Dans certains cas de situation de famille ou administrative, notamment pour les internes, l'exclusion du lycée se transformait en exclusion des cours, l'élève puni passant ses journées en salle de permanence. Ceci se produisit par exemple, le 27 novembre 1956 pour l'élève G. de 1^e, coupable de fraude en composition de Géographie : *compte tenu du fait que l'élève G. est dans une classe à examen, qu'il est interne et*

¹ Registre des Séances du Conseil Intérieur et de Discipline, séance du 24 Octobre 1957.

² Séance du 21 Octobre 1958

³ Par exemple, le 22 octobre 1952, la note de service du Proviseur convoque le Conseil Intérieur pour le soir même à 16 h

⁴ Par exemple : convocation du 6 janvier 1953, pour le 7 à 16 h ; du 28 février 1957 pour le 1^{er} mars.

que ses parents habitent Angoulême, le Conseil de Discipline lui inflige un blâme et deux jours d'exclusion seulement. Le jeune homme restera en étude de permanence pendant les heures de cours. Le fait d'avoir à présenter le baccalauréat en fin d'année, lui avait valu l'indulgence du conseil afin, comme on disait à l'époque, de ne pas compromettre ses chances de succès à l'examen.

Rappelons qu'à cette époque le baccalauréat se passait en deux parties, un examen général (classique ou moderne, c'est-à-dire avec ou sans langues anciennes, les autres épreuves étant les mêmes pour tous) en fin de première, puis un examen spécialisé (philosophie, sciences expérimentales ou mathématiques élémentaires) en Terminale. Le succès à la première partie conditionnait l'admission en terminale. Le choix entre les trois spécialités se faisait en fin de Première, en fonction des désirs de l'élève et de ses résultats dans les différentes disciplines, les bons élèves pouvaient opter librement et certains se permettaient même de passer les épreuves de deux séries, par exemple philosophie en juillet et math-élem. en septembre. La spécialisation était donc beaucoup plus tardive et moins poussée que maintenant.

Le Conseil pouvait aussi prononcer l'exclusion seulement des cours d'un seul professeur, en cas d'incident bénin avec celui-ci. L'exclusion définitive était souvent liée à une récidive et donc précédée d'un avertissement avant exclusion définitive. La formule utilisée variait, on employait parfois : *remis à ses parents* ou quand il s'agissait d'une séance de fin de trimestre : *ne sera plus repris au lycée à la rentrée prochaine*, comme pour les élèves exclus sur proposition du conseil de classe de fin de trimestre ou de fin d'année.

Certains élèves avaient un statut administratif particulier qui exigeait certaines formalités en cas de sanctions graves. C'était le cas des boursiers, pour lesquels, en cas d'exclusion du lycée, il fallait assurer leur reprise dans un autre établissement pour qu'ils ne perdent pas leur bourse et un accord des autorités, Académie ou ministère, pour le transfert de celle-ci. Pour les boursiers de la France d'Outre-Mer, placés au lycée par le ministère, il fallait une entente avec celui-ci.

À ce sujet rappelons que le passage de François Mitterrand au Ministère de la France d'Outre-Mer valut à notre lycée une recommandation spéciale en vue d'accueillir chaque année plusieurs élèves boursiers originaires surtout de l'Afrique noire. Ils furent en général, très bien accueillis et s'adaptèrent bien à la vie nivernaise, le cas cité à la suite est tout à fait exceptionnel.

En ce qui les concerne, le Conseil se trouvait parfois confronté à des situations difficiles. Par exemple, le 7 janvier 1953, avec l'élève Z. de 1^e qui avait fait une fugue pendant son voyage de retour du camp de vacances de Cahors où il avait passé les congés de Noël avec ses camarades boursiers de la F.O.M. (on regroupait ainsi pendant les diverses vacances ces boursiers dispersés dans différents lycées). Il avait d'ailleurs *manifesté son désir de changer d'établissement au moment de son départ pour le camp de vacances*. Il aurait donc quitté les camarades avec qui il voyageait à Limoges le dimanche 4 janvier (1953) 15 h et aurait regagné le lycée le lendemain, lundi 18h15, heure à laquelle il est allé se réfugier, sans prévenir personne, dans une salle obscure de l'internat. Devant le Conseil, il apparut très perturbé bien que le Proviseur lui eût demandé avec bienveillance de fournir son emploi du temps. Et ses explications confuses ne permettaient pas de comprendre ce qu'il avait pu réellement faire pendant ces deux journées : *des explications très embrouillées et contradictoires présentées par Z., il ressort qu'il s'est arrêté quelques heures à Limoges, qu'il a pris un train pour Paris, a changé de destination à Vierzon pour Bourges, s'est arrêté quelques heures à Bourges où il a rencontré des camarades africains. De là, il est parti pour Paris, sans pouvoir indiquer à quelle gare il est arrivé dans la nuit. Après avoir effectué des démarches en pleine nuit auprès d'une association d'étudiants africains, Boulevard Poniatowski, ce*

jeune homme prétend être reparti de Paris vers 8 heures, le lundi matin, s'être arrêté à Bourges de nouveau, pour arriver à Nevers vers 18 heures. Bizarre !, un membre du Conseil lui fait remarquer l'incohérence de ce voyage et essaie de lui faire redire les horaires des trains qu'il a empruntés. Sous le coup de l'émotion peut-être, Z. en est incapable. En fait Z. ne pouvait comprendre l'importance de cet acte et affirme que maintenant, il voudrait bien rester au lycée de Nevers, malgré les conseils que lui ont donnés d'autres camarades africains qu'il a vus au Centre d'Accueil de Cahors. Il sera donc exclu du lycée mais réinscrit dans un autre établissement au titre de boursier de la F.O.M. en tenant compte des efforts méritoires que cet élève fournit dans son travail scolaire, malgré des résultats quelquefois médiocres. Nous avons cité très longuement ce cas qui a occupé toute la séance du Conseil ce jour-là de 16h à 17h15, pour montrer les difficultés que pouvaient rencontrer les enseignants pour comprendre leurs élèves et sanctionner les infractions au règlement avec humanité et sans se transformer en inquisiteurs.

Quant aux élèves maîtres, ils étaient en quelque sorte déjà considérés comme des fonctionnaires et les sanctions graves pouvaient entraîner pour eux des conséquences considérables pour leur future carrière allant jusqu'à la radiation pure et simple. Rappelons qu'à la suite de la suppression, par le régime de Vichy, des Écoles Normales telles qu'elles fonctionnaient sous la République, les élèves maîtres recrutés par concours en fin de troisième, faisaient leurs études jusqu'au Bac dans un lycée. À Nevers, cette situation continua jusqu'à la construction, au Banlay, d'une nouvelle E.N. Pour eux donc, une entente avec l'Inspecteur d'Académie dont ils dépendaient administrativement était nécessaire quasiment pour toute sanction à l'exception des consignes simples.

Les sanctions du Proviseur et du Censeur

Le Proviseur pouvait de lui-même, prendre toutes sortes de sanctions y compris l'exclusion du Lycée, sans convoquer le Conseil de Discipline, mais nous constatons qu'il en rendait compte à celui-ci à sa plus proche réunion. Ainsi que le Censeur, il faisait quasi quotidiennement des observations, des remarques, des réprimandes aux élèves soit de sa propre initiative, soit à la demande des professeurs ou des surveillants. Pour les petits incidents, en étude ou en classe, l'élève était parfois accompagné par le délégué de classe au bureau du Censeur ou du Proviseur avec un petit mot d'explication. Cela se traduisait soit par un sermon ou admonestation, soit par un mauvais point, une retenue ou une consigne, souvent liés à la menace de sanctions plus graves.

Nous trouvons un exemple d'action directe du Proviseur à propos du cas de l'élève D, coupable d'une fugue dont nous parlerons plus loin. Dans la séance du 26 avril 1955 *M. le Proviseur informe le Conseil de l'exclusion définitive de l'élève D de la classe de 1e, boursier d'internat 2/3 ⁵... D ayant déjà été l'objet durant le 2e trimestre de l'année scolaire en cours, d'un blâme du Conseil de Discipline avec avertissement préalable à l'exclusion définitive, M. le Proviseur a prononcé son exclusion et a demandé à M. le Ministre d'approuver cette sanction. Comme il fallait garder comme Interne cet élève jusqu'à la réponse de M. le Ministre, et que l'élève D pouvait nous occasionner durant ce temps des difficultés de tous ordres, M. le Proviseur a pris la précaution de ne pas le faire comparaître devant le Conseil de Discipline pour sa fugue et le scandale causé le 28 février. La réponse affirmative de M. le Ministre est parvenue le 20 avril et le Dimanche 24 avril l'élève a été repris par sa mère pour être transféré au Lycée d'Auxerre où sa bourse a été transférée également*

Ce cas est tout à fait significatif des démarches et des précautions nécessaires en cas d'exclusion d'un interne boursier d'état et montre pourquoi le Proviseur était parfois

⁵ Les élèves pouvaient bénéficier d'une bourse complète ou partielle (1/2, 2/3 ou 3/4).

obligé d'agir seul, quitte à rendre compte au Conseil le plus rapidement possible. (Ici deux jours après le départ de l'élève). Ajoutons que dans l'usage, le Proviseur discutait souvent de ces cas, en tête-à-tête, avec les professeurs membres du Conseil qui, bien entendu, étaient tenus au secret professionnel.

Pour les internes, le Censeur pouvait leur supprimer les sorties de faveur, le jeudi après-midi en ville, les sorties au Ciné-Club. Il y avait même des sanctions collectives comme la suppression de certaines facilités, études libres ou utilisation d'une salle de musique etc...

À ce propos rappelons qu'en ces temps lointains, tous les élèves du primaire comme du secondaire avaient cours tous les jours de la semaine sauf le jeudi mais y compris le samedi. D'où le rêve de tous les enfants d'une semaine des quatre jeudis. Le Lycée de Nevers, comme tous les lycées d'État accueillait les enfants à partir de l'âge de cinq ans (classes élémentaires des lycées, de la 11^e à la 7^e, avec des instituteurs recrutés spécialement et nommés : professeurs des classes élémentaires, de plus ces classes élémentaires étaient mixtes, les familles ayant un garçon inscrit au lycée avaient le privilège de pouvoir y faire inscrire leurs filles).

Au lycée, les cours étaient répartis le matin de 8h à 12h, et l'après-midi de 14h à 16h, suivis de la récréation jusqu'à 17h et de l'étude jusqu'à 19h. (Sauf pour les externes libres). Les études d'internat avaient lieu de 7h30 à 8h, de 13h30 à 14h et de 20h à 21h. Le jeudi matin était réservé au catéchisme pour ceux qui y étaient inscrits ou à l'étude pour les autres, l'après midi aux activités des associations sportives dans le cadre de l'ASSU, ou à la fameuse promenade pour les non-sportifs. (Sauf pour les collés qui passaient le matin comme l'après-midi en étude). L'année scolaire commençait le premier jour ouvrable d'octobre et se terminait le 14 juillet. Comme vacances, outre les jours fériés légaux, il n'y avait que 10 jours à Noël et deux semaines à Pâques, (des Rameaux à Quasimodo). Les internes pouvaient sortir chez leurs parents ou leur correspondant, un week-end sur deux (grande sortie) s'ils n'étaient pas collés bien entendu. Leur départ se faisait le samedi après 16h et ils devaient être de retour le dimanche soir, ou le lundi matin dans des cas exceptionnels, justifiés par l'éloignement du domicile et le manque de trains. Certains internes ne rentraient chez eux que pour les vacances. Des sorties de faveur pouvaient leur être accordées le jeudi après-midi.

Les sanctions des surveillants et des professeurs

La première sanction était la note donnée pour les leçons, les devoirs, la tenue des cahiers et en étude, pour le travail. Les notes les plus importantes étaient celles des compositions trimestrielles qui décidaient de l'inscription au Tableau d'Honneur, ou des autres récompenses et sanctions proposées par le Conseil de classe et solennisées par le Conseil de Discipline et qui figuraient dans le dossier scolaire. Plus important encore, elles conditionnaient le passage en classe supérieure en fin d'année sans ou avec examen de passage en une ou plusieurs disciplines, le redoublement, la réorientation ou même l'exclusion du lycée avec la formule bien connue : ne sera plus repris au lycée à la rentrée (n. b. ceci pouvait se produire aussi à la fin du premier et second trimestre). Pour cette dernière éventualité, l'application au travail et la tenue pouvaient jouer un rôle déterminant. Enfin dans le second cycle, souvenons-nous que les notes et appréciations des professeurs figurent toujours dans le livret rempli spécialement pour le Baccalauréat et jouent un grand rôle dans les délibérations des jurys. Autant de moyens de motivation et de dissuasion dont disposaient les enseignants sur leurs élèves.

Les punitions ordinaires

Mais il y avait aussi les punitions ordinaires récoltées par les élèves, pour leur mauvais travail ou leur mauvaise conduite, aussi bien en classe qu'en étude ou dans les couloirs et cours de récréation.

Passons sur les devoirs supplémentaires et les autres pensums, infligés par les professeurs et surveillants et qui ne figurent pas sur les statistiques officielles, pour nous intéresser aux autres qui étaient inscrites sur le dossier disciplinaire des élèves et dont le Censeur faisait l'étude statistique au Conseil de Discipline ordinaire de fin de trimestre.

Les Mauvais Points semblent disparaître de l'usage (et disparaissent des statistiques) à la fin de l'année scolaire 1958/59. Déjà en 1953 ⁶, le Proviseur notait dans son rapport moral qu'*aucun élève n'a crevé le plafond, les professeurs mettant fort peu de mauvais points, croyant que c'est inefficace* (le plafond était de 6 mauvais points dans le trimestre, au-delà cela entraînait une sanction du Conseil de Discipline).

En 1955 ⁷ le règlement fut modifié : *le Conseil est d'accord pour attribuer un mauvais point à tout élève ayant obtenu une note inférieure à 6 dans une composition dite de mémoire (Histoire, Géographie, Sciences Naturelles, Récitation). En ce qui concerne les autres compositions, M. le Censeur prendra une sanction appropriée - d'accord avec le Professeur intéressé - à l'encontre de tout élève qui n'aura pas fait un effort nécessaire pour la préparer convenablement.*

Malgré cet effort pour relancer l'usage des mauvais points, très peu d'élèves crevèrent le plafond de six et encoururent de ce fait les sanctions du Conseil. Par contre les retenues pour les externes (une ou deux heures ou plus de devoir surveillé dans l'étude des punis le jeudi ou le dimanche), les consignes pour les internes (une ou plusieurs journées) et demi-consignes se multiplièrent.

En 1959 / 60, au 2^e trimestre, par exemple, il y eut 667 punitions (contre 298 au 1^{er} trimestre) dont 419 retenues, 136 demi-consignes et 112 consignes. Le lycée à cette époque avait de 400 à 500 élèves. Le pourcentage des retenues était particulièrement important en 3^e (151 %). Venaient ensuite les classes de 6^e (90 %), 2^{de} (85 %), 4^e (76 %) et 5^e (72 %) Les classes de 1^e arrivaient à 50 % et celles de terminales à 33 %. 140 élèves avaient été punis 2 à 5 fois au cours du trimestre, 1 : 6 fois, 2 : 7 fois, 1 : 12 fois et 1 : 16 fois, (ce dernier avait dû passer au lycée tous ses jeudis et dimanches).

Les professeurs de cette époque se souviennent d'un élève particulièrement remuant et bavard (et d'ailleurs fils d'un collègue) qui dès le mois de Novembre avait accumulé un nombre de consignes (qu'on appelait des colles) tel, que tous ses jeudis et dimanches étaient déjà pris jusqu'à la fin de l'année. Il devenait donc matériellement impossible de lui infliger d'autres punitions.

Les fautes et délits des élèves traduits devant le Conseil de Discipline

Nous tentons ici de faire une typologie des infractions à la discipline en les classant selon un ordre croissant, en fonction de leur fréquence et de leur importance morale relative, compte tenu de l'attention que leur portaient les membres du conseil. Il est évident que maintenant, ce classement serait sans doute différent et bien des délits ne seraient plus considérés que comme des vétilles. Mais cette analyse permet de comprendre la mentalité générale des Français à cette époque qui n'est pourtant pas si éloignée, même si elle nous paraît aujourd'hui très différente.

⁶ Séance du 21 décembre 1953.

⁷ Séance du 16 novembre 1955

Fraudes et falsifications

Pendant toute cette période, les fautes les plus nombreuses sont les fraudes en composition et les falsifications de notes sur le carnet de correspondance. Ce carnet, signé par le Censeur, et contenant, toutes les notes (par quinzaine) d'un élève, était remis à celui-ci le samedi (grande sortie pour les internes) pour qu'il le fasse signer par ses parents et le rapporte le lundi matin. Ceux qui avaient obtenu de mauvaises notes avaient souvent la tentation de les modifier avant de les présenter à leurs parents.

Nous touchons ici à ce que l'on pourrait appeler l'effet pervers des sanctions. L'importance attachée aux notes, par les élèves, leurs parents, le corps enseignant, était parfois telle que, par contre coup, toute mauvaise note suscitait la crainte chez certains élèves, d'une réprimande ou d'une punition à la maison ou d'une comparution devant le redouté Conseil de Discipline. Pour les Compositions, nous avons vu que de leurs résultats dépendait le passage ou non dans la classe supérieure, avec ou sans examens de passage et même la poursuite des études au lycée. C'était encore pire pour celles du troisième trimestre qui comptaient double.

Grande était alors la tentation de tricher, soit en fraudant en classe, soit en falsifiant les notes sur le fameux carnet de correspondance, soit même sur la feuille officielle de relevé des notes de la classe (ou du cahier de correspondance de la classe selon les périodes). Un élève en avait la responsabilité (ainsi que de la feuille d'absence), ce qui était considéré comme une sorte d'honneur et en tout cas une marque de confiance de la part de l'Administration du Lycée.

C'est pourquoi le Conseil se montra particulièrement sévère ⁸ pour *l'élève D. de 3e qui, chargé du cahier de correspondance de la classe, a falsifié quelques-unes des notes le concernant. D. a reconnu les faits : exclusion de 2 jours.*

Trois élèves de 4^{ème} n'hésiteront pas à se procurer (par quels moyens ?) ce fameux registre pour y modifier les notes ⁹ *L. avoue avoir falsifié ses notes ainsi que celles de C. et E. sur trois feuilles différentes. C. était d'accord et intéressé à la falsification. Son rôle, par ailleurs, n'a pas pu être défini exactement, l'élève niant d'une façon provocante. E. a laissé faire n'osant pas dénoncer ses camarades, mais a témoigné à ses deux coaccusés sa répugnance pour cet acte : (L. : Blâme +avertissement avant exclusion définitive +8 jours d'exclusion ; C. : Blâme +avert.av.excl. +4 jours ; E. : avertissement simple du Conseil)*

Certains élèves pensaient pouvoir éviter les réprimandes de leurs parents en ne leur montrant pas leurs carnets et en les signant eux-mêmes avant de les rendre. Signer soi-même son carnet, même avec l'autorisation des parents est considéré comme une faute grave. C'est ce qu'apprit à ses dépens ¹⁰ l'élève B. de 3^e qui *au moment de se rendre à la gare pour retourner à Nevers, Dimanche soir, s'est aperçu qu'il avait oublié de présenter son carnet à ses parents, Mme B. lui aurait alors dit de le signer à sa place, ce que l'élève a fait. Mme B. a d'ailleurs confirmé les assertions de son fils dans une lettre adressée à M. le Censeur. Le Conseil inflige un blâme et une exclusion d'un jour.*

Plus grave est le cas de l'élève D. de 4^e¹¹ qui *a reconnu avoir signé à la place de ses parents. Il a déclaré avoir agi de la sorte parce qu'il avait obtenu des notes insuffisantes et un mauvais point pour cette quinzaine-là et qu'il voulait éviter une réprimande. Or cet élève était chef de classe, la sanction est sévère : Blâme et exclusion temporaire de trois jours. Il est destitué comme chef de classe.*

⁸ Séance du 16 février 1954

⁹ Séance du 21 décembre 1953

¹⁰ Séance du 29 février 1956

¹¹ Séance du 19 décembre 1956

Toutes les formes de falsification sont imaginées pour ce fameux carnet. Mais la crainte qu'elles ne soient découvertes amène certains à s'enfermer dans une suite d'infractions de plus en plus graves.

L'élève C. de 4e¹² était pourtant persuadé d'avoir trouvé la combine indétectable *en ajoutant un 1 devant chaque basse note (sept fois)* (avant de présenter son carnet à ses parents) : *grâce au corrector, les notes étaient redevenues authentiques lorsque le carnet revenait au bureau du Censeur.*

Ajoutons que ce même élève *a fait, à deux reprises, l'école buissonnière au 1er et au second trimestre, subtilisant les avertissements adressés par l'Administration à la famille. La seconde absence fut arrêtée net par l'envoi d'une lettre recommandée.* Évidemment, on ne saurait penser à tout.

Quant aux fraudes en composition, elles devinrent le menu habituel du Conseil au fur et à mesure que les années passèrent. Est-ce parce que les fraudeurs se faisaient plus nombreux ? ou plus maladroits ? ou que les professeurs devenaient plus vigilants ? . 2 cas en 52/53 ; 5 en 53/54 ; 6 en 54/55.

Mauvaise tenue, impolitesse, violences.

C'était aussi le lot habituel des cas soumis au Conseil. Souvent le détail de la mauvaise conduite n'est pas donné, le rapport se contente d'indiquer : mauvaise tenue ou impolitesse, parfois qualifiée de "grave".

Mauvaise tenue. Certaines périodes semblaient particulièrement propices à ces infractions, les fins de trimestre et d'année scolaire particulièrement. Mais les vacances n'étaient pas amnistiantes, ce qu'apprit à ses dépens, B. de 1e¹³ consigné de la rentrée jusqu'à la Toussaint *pour mauvaise tenue lors de la distribution des Prix* de l'année précédente.

À la fin du second trimestre 1952/1953¹⁴, M. le Proviseur met le Conseil au courant *d'un incident qui s'est produit le 25 mars dans le dortoir du Cercle. Les 11 élèves de ce dortoir jouissent d'un régime d'autodiscipline, faute de personnel, et leur tenue, cette nuit-là, a laissé à désirer.* Le rapport ne dit pas ce qui s'était réellement passé et si des sanctions avaient été prises. Nous avons signalé que le Lycée était dispersé entre divers locaux provisoires dont certaines salles du Cercle Militaire aménagées en dortoirs, mais le personnel était trop peu nombreux pour assurer une surveillance complète partout

L'impolitesse se réduisait le plus souvent à des paroles insolentes ou maisonnantes à l'égard des enseignants, surveillants ou agents.

Souvent ces paroles paraissaient quasiment involontaires, échappées à leurs auteurs qui ne manquaient pas de présenter de suite leurs excuses, ce qui n'empêchait pas les sanctions. Ce fut le cas de R. de 3e¹⁵, qui, ne sachant pas sa leçon et récoltant un zéro, *s'écria alors : Oh la vache ! Cette phrase s'adressait à son professeur à qui, par la suite, il fit des excuses* (2 jours d'excl.+Blâme)

Parfois, il s'agissait d'attitudes insolentes : ricanements, haussements d'épaules, ton de la voix, ou contestation des remarques ou affirmations des enseignants ou surveillants. *Malgré plusieurs observations antérieures, cet élève (C. de 3e¹⁶) a pris l'habitude de ricaner pendant les cours du Professeur de Lettres,... le samedi ... C. s'est montré particulièrement insolent, car il a soutenu que ce que lui affirmait (son professeur) était faux. ... C. a reconnu (lui) avoir manqué plusieurs fois de respect.* (Blâme + 1 jour d'excl.). M. de 3e¹⁷ *par son attitude insolente, s'est déjà signalé à*

12 Séance du 17 mai 1955

13 Rapport du Proviseur, séance du 5 novembre 1954

14 Séance du 27 mars 1953

15 Séance du 23 janvier 1955

16 Séance du 2 mai 1956

17 Séance du 18 mai 1956

l'attention de (son professeur) ... le mardi ... il a répondu avec désinvolture à (son professeur) qui lui demandait pourquoi il n'avait pas son livre. Il a ensuite ricané puis haussé les épaules lorsque (le professeur) l'a menacé d'un mauvais point, si bien qu'il a été exclu de classe.

Quant un élève était exclu de classe, le professeur le faisait accompagner au bureau du Censeur par le chef de classe porteur d'un billet d'explication, ensuite le professeur faisait un rapport écrit circonstancié et suivant le cas, l'élève était puni ou convoqué devant le Conseil de Discipline.

Dans le bilan du 2^e trimestre 1954/1955, le Proviseur notait qu'*il a fallu consigner plus souvent les internes. Au total 46 consignes pour la tenue ou le travail (chez les petits), 4 grands élèves ont été privés de sortie pendant 15 jours pour attitude ou propos irrespectueux à l'égard d'un Maître d'Internat.* Plus de 10 % des retenues avaient comme motif la *mauvaise tenue* et c'était aussi l'un des trois motifs principaux¹⁸ des mauvais points dont *plus des 2/3 ont été infligés dans les classes de 3^e, 5^e et 6^e dont 1/3 par les Professeurs.*

Il y avait plus grave. L'élève B. de 5^e¹⁹, pour des raisons non expliquées avait profité de ce que le professeur était près de sa table et lui tournait le dos pour maculer sa blouse de taches d'encre. On utilisait encore de l'encre à cette époque, et des stylos. Quelques années plus tard l'arrivée des pointes BIC mettra fin aux très nombreux incidents dus aux renversements maladroits ou malveillants des encriers.

Boules puantes : au mois d'avril 1955 nous trouvons deux cas de jet de boules puantes en classe. Le premier ²⁰ concernait trois élèves de 3^e : *L. a introduit au lycée une "bombe" puante, B. l'a remise à T. qui l'a fait éclater*, l'incident avait eu lieu au début de février. L et T. furent exclus 4 jours et B. un jour. Le deuxième cas fut jugé dans la séance du 20 avril : *S de 3^e a introduit une boule puante et l'a lancée en classe de français.* Le secrétaire du Conseil notait naïvement que *S. a prémédité son acte.* Voici un bel exemple de contagion puisque S a imité ses trois camarades de classe malgré la sanction sévère qui avait été prononcée contre eux. Comme il avait déjà été sanctionné d'un blâme avec avertissement à la fin du 1^{er} trimestre, cette fois il fut exclu définitivement. Comme quoi ces sanctions n'étaient pas toujours dissuasives.

On en arrive aux injures, menaces verbales et parfois brutalités. En voici un cas exemplaire. D de 1^e²¹, pensionnaire et boursier, s'était montré un excellent élève au 1^{er} trimestre, mais *un changement a été constaté dans le comportement de cet élève après la rentrée de janvier.* Un dimanche soir, pendant le repas, *D demande une carafe d'eau à M. Authon, agent chargé du service du réfectoire. Celui-ci, ne pouvant pas satisfaire immédiatement l'élève, refuse. D se dresse, repousse sa chaise et, montrant ses poings, dit : "J'ai deux poings, ils vont te servir".* Devant le calme de M. Authon, ces paroles n'auront pas de suite. Le lendemain, M. le Censeur surprenait un échange de paroles entre D et M. Authon. L'élève disait notamment : *"Je te remercie beaucoup de la vacherie que tu m'as jouée ; plus tard on se retrouvera."* ... Dernièrement lors d'une discussion, *D avait brutalement frappé un de ses camarades.* ... Le Conseil délibère sur la sanction à prendre. L'exclusion définitive est écartée. M. le Proviseur s'oppose à une exclusion temporaire car l'élève, dont les parents habitent Paris, devrait être hébergé par son correspondant. Le Conseil décide d'infliger à l'élève, un Blâme avec Avertissement préalable à l'exclusion définitive. M. le Proviseur fait rentrer l'élève, lui donne connaissance du verdict et lui fait sentir la gravité de ses paroles. L'élève se retire après avoir promis de s'améliorer. Ces dernières lignes nous donnent une idée du

¹⁸ Les autres étant : cahiers ou livres oubliés, notes de compositions ou de quinzaines insuffisantes.

¹⁹ Séance du 7 décembre 1955

²⁰ Séance du 1^{er} avril 1955

²¹ Séance du 2 février 1955

cérémonial du Conseil et des difficultés qu'il éprouvait parfois pour choisir une sanction adaptée non seulement à une infraction précise mais à tout un comportement. Nous verrons plus bas que le mois suivant ce même élève sera exclu à la suite d'une fugue amoureuse. Peut-être était-ce là la raison de ce changement de comportement que le Censeur ne parvenait pas à comprendre.

Vols

Nous trouvons, bien entendu, toute la gamme des chapardages et même des vols qui peuvent être commis à l'intérieur du Lycée.

Vol d'un livre de Sciences Naturelles dans le casier d'un camarade ²², le *jeune L. de 4e a demandé à Monsieur T., ami de la famille, de garder le livre, l'élève n'osant pas le laisser chez lui, de peur que la mère ne le découvre. Trois mois après le vol, Monsieur T. rapporte le livre à M. le Censeur alors que les relations entre les deux familles s'étaient refroidies. Curieux scrupule à retardement qui équivaut à un aveu de recel.*

Le 20 février 1957 ²³, en salle de Sciences Naturelles, J. de 4e a ramassé et empoché une lentille qu'un camarade venait de faire tomber d'un appareil de manipulation. Après enquête, il a reconnu les faits et rendu la lentille. Ce vol lui a quand même valu un Blâme, avec avis préalable à l'exclusion définitive et 8 jours d'exclusion.

Un Collectionneur : B.²⁴ de 4e a dérobé un prisme de sel gemme appartenant à la collection de la salle de Sciences Naturelles. Il a d'abord nié, mais a dû avouer, le professeur ayant retrouvé l'objet du délit dans la poche de son veston. Il expliqua que la pierre volée était destinée à faire partie de sa collection de pierres. Nous apprenons à cette occasion qu'il ne devait pas être le seul amateur : D'autres pierres ayant disparu dans le même local, M. le Proviseur demande à l'élève s'il ne possédait pas dans sa collection des pierres provenant de la collection du lycée. L'élève prétend que non.

Le Conseil fera, pour lui, preuve d'indulgence et prononcera seulement *une exclusion de huit jours avec avertissement préalable à l'exclusion définitive en cas de manquement grave, ... tenant compte du fait que le jeune B a perdu sa mère voici 2 ans 1/2 et que cette séparation a produit sur l'enfant une impression très forte au point qu'il a dû interrompre ses études pendant quelque temps.*

La remarque du Proviseur montre que des chapardages de ce type étaient assez fréquents même si leurs auteurs, semble-t-il, n'étaient pas toujours découverts. On voit aussi que l'établissement s'intéressait à la situation familiale de ses élèves et savait tenir compte des malheurs qui survenaient.

Vols d'argent.

Le 5 novembre 1954 : *R. et M. exclus 1 jour pour avoir dérobé de l'argent dans les vêtements d'un interne.* Fait remarquable : ces deux élèves étaient de la classe de 7e. Comme nous l'avons vu le lycée recevait des enfants à partir de l'âge de cinq ans. En général les élèves des classes élémentaires, ceux du petit lycée (6e à 3e) et ceux du grand lycée vivaient dans des quartiers séparés, mais ils pouvaient se côtoyer à certains moments.

En 1957 ²⁵ un vol plus important : *A. de 6e a dérobé une somme de 700 F et des billes dans la poche d'une veste accrochée à un portemanteau, puis a partagé l'argent avec un camarade. Il a reconnu les faits et restitué les pièces qu'il avait gardées pour lui. : Blâme, 8 jours d'exclusion et avertissement avant exclusion définitive. Son complice M. qui avait reçu 300 F avait gardé l'argent pour se rendre au cinéma l'après-midi : mêmes sanctions. Quant à la victime, L. de 4e, il a eu droit à un avertissement*

²² Séance du 1er mars 1955

²³ Séance du 22 février 1957er mars

²⁴ Séance du 23 novembre 1954

²⁵ Séance du 22 mars 1957

parce qu'il avait *porté sur lui 700 F (somme supérieure à 100F)*. En effet, le règlement interdisait aux élèves d'avoir sur eux au lycée une somme supérieure à 100 F. Le même jour le Conseil siégeant en Conseil Intérieur modifiait cet article du règlement en doublant la somme autorisée : *1e page : sanctions, bas de la page, 3° "d'être porteurs de sommes supérieures à 200 F "...* Cet incident avait fait apparaître que, vu l'inflation, 100 F ce n'était plus suffisant comme argent de poche. Il s'agissait alors des anciens francs, devenus ensuite des centimes, le prix de la place de cinéma : 300 F le montre bien.

Dégradations

Une vocation de bricoleur. Dans sa séance du 22 février 1957, le Conseil avait eu à juger pas moins de sept cas particuliers dont deux de dégradations. D'abord T. de 4e : *pendant la classe de latin ... cet élève s'est amusé à enlever les vis qui maintenaient le plateau de la table à laquelle il était assis. Il a commencé par les plus proches, puis s'est levé pour passer devant cette table et terminer l'opération. Il s'est ensuite glissé sous une table voisine pour répéter son acte de dégradation.* (Blâme + 2 jours d'exclusion). Le latin ne l'intéressait sans doute pas, mais on se demande jusqu'où il serait allé si le professeur n'avait pas interrompu son travail à la deuxième table.

Un apprenti karatéka ? : C. de 6e : *à l'issue du dîner, au moment où il quittait la table, cet élève l'a soulevée par un bout et l'a lâchée pour qu'elle retombe avec bruit. Le plateau de pierre qui constitue le dessus de cette table s'est fendu en deux parties.* Cet incident nous remet en mémoire ces fameuses tables de réfectoire de huit places avec leurs énormes plateaux en marbre. Pour un élève de 6e il devait être du genre hercule de foire.

On comprend que, profitant du Conseil Intérieur qui suivit, *le Proviseur insiste à nouveau auprès des élèves (délégués) sur la propreté des locaux et leur demande d'intervenir auprès de leurs camarades pour éviter les dégradations du matériel (tables, chaises, murs)*

Incidemment on apprend aussi que le jeune C avait, quelques jours avant son exploit au réfectoire, *confectionné des affiches de protestation pour le compte des élèves de 7ème 2* et semble-t-il, en avait *apposé au Lycée*. Le registre ne nous dit malheureusement rien sur les raisons de cette protestation ni sur le contenu des affiches.

Fugues et sorties abusives

Les fugues, plus ou moins longues, d'une ou deux heures à plusieurs jours, concernent surtout les internes alors que les sorties abusives sont le fait des externes surveillés et même des externes libres. En effet, ceux-ci, en cas de trou dans leur emploi du temps (en particulier en cas d'absence d'un professeur), devaient se rendre en permanence et ne pouvaient quitter l'établissement qu'à la fin normale des cours de la demi-journée. C'était une question de responsabilité de l'Etablissement qui devait assurer la garde et la surveillance des élèves pendant les heures normales d'enseignement. En fait le reproche qui leur était fait était justement selon la formule habituelle, de *"se soustraire à la surveillance des enseignants"*

Les motivations des fugeurs étaient très variées et parfois surprenantes.

La Musique adoucit-elle les mœurs ?

V, de 2e consigné au lycée le Dimanche 27 janvier : a quitté la cour de récréation entre 16h30 et 16h45. Il est revenu à 19h30, heure du dîner. Il s'est sauvé malgré l'intervention du Surveillant Général qui lui rappelait qu'il était consigné. V. a déclaré qu'il s'est rendu chez un camarade et n'a pas voulu donner les raisons de sa visite. Le camarade en question, interrogé à ce sujet, a déclaré avoir rencontré V. vers 17h. Ils se

sont rendus au domicile du camarade. Ils ont passé deux heures à écouter des disques. Le Conseil a infligé à V. un blâme et une exclusion de 3 jours.

Et voici une fugue de trois internes de seconde pendant la promenade du Dimanche après-midi pour aller au café. Les élèves avaient préféré les délices de Bacchus à ceux d'une promenade écologique en rangs par deux, dans les rues de Nevers. Ils avaient écopé d'un Blâme avec Avertissement avant Exclusion définitive, consigne d'un dimanche, et privation de sorties de faveur du jeudi jusqu'à la fin de l'année scolaire (soit pendant un mois). Mais sanction plus grave, ils ne devaient pas être repris à l'internat l'année suivante.

Une autre fugue semble beaucoup plus mystérieuse²⁶ : *V. de 2e, le samedi 16 mars et le dimanche 17 mars 1957, est resté à Nevers au lieu de se rendre à la maison comme il avait prétendu le faire. D'autre part, pour cacher la fugue, il a imité la signature de sa mère sur le billet de sortie qui lui avait été régulièrement délivré.* Le Conseil, habituellement plus curieux, ne lui avait pas, semble-t-il, demandé ce qu'il avait fait pendant ce week-end ni où il l'avait passé. Il s'était contenté de lui infliger 8 jours d'exclusion avec un Blâme et, bien entendu, un avertissement avant exclusion définitive. S'agissant du même élève qui avait cassé sa consigne pour aller écouter des disques, il aurait été intéressant de savoir s'il n'y avait pas à Nevers ce week-end-là, un concert exceptionnel.

"Amour, quand tu nous tiens, on peut bien dire : Adieu Prudence"

L'élève N de la classe de 1e, boursier d'internat 2/3, profitant de l'obscurcissement de la salle de cinéma "L'Etoile" pendant la séance du Ciné-Club du lundi 28 février 1955 pour se soustraire à la surveillance du maître d'internat, se rendit au domicile d'une jeune fille, élève de la classe de Sciences Expérimentales en l'absence des parents de cette dernière. Le jeune homme étant de retour au Cinéma au moment de la discussion.

Nous avons déjà évoqué plus haut cette « affaire ». Rappelons que le Lycée de Nevers accueillait en classes terminales les filles du Collège et des établissements libres de la ville qui n'avaient pas d'effectifs suffisants pour ouvrir ces classes. Et ajoutons que la bien-aimée était, si les méchantes langues nous ont bien informé, la fille d'un couple de collègues qui devaient sans doute assister également à la séance du Ciné-Club que fréquentaient régulièrement les enseignants et que dirigea avec beaucoup de brio notre collègue Jean-Pierre Harris.

Comme cet élève avait déjà eu un avertissement avant exclusion le trimestre précédent, son escapade amoureuse lui valut l'exclusion définitive.

Une autre "fugue", plus rocambolesque (et ratée) mérite qu'on s'y arrête un peu. Un élève maître de Sciences-Ex avait tenté de sortir du dortoir dans la nuit du 14 au 15 mars 1959. Il avait été surpris, accroupi sur une barre à hauteur du 1er étage. Devant le Conseil, il reconnaît les faits. *"Interrogé, il ne paraît pas avoir une conscience exacte du danger auquel il s'est exposé et se borne à répondre : "Je ne me suis pas tué". Il avoue qu'il voulait s'échapper pour rejoindre une jeune fille, semblant ne pas comprendre qu'il compromettrait ainsi sa réputation. Il ne manifeste aucun regret de sa conduite"*²⁷. La syntaxe française est ici très ambiguë, on ne sait si le Conseil déplore le risque de compromission de la réputation de l'élève maître ou de celle de la jeune fille. La passion amoureuse de notre Roméo n'avait pas inspiré l'indulgence au Conseil qui, à l'unanimité, *"propose le transfert du jeune L. dans une autre Ecole Normale, dès la rentrée de Pâques, estimant qu'en aucun cas, le Lycée de Nevers ne peut reprendre cet élève"*.

²⁶ Séance du 22 mars 1957

²⁷ Séance du 20 Mars 1959

Et il n'y a pas d'âge pour aimer ... C'est bien ce que nous montrent les registres du très sévère Conseil de Discipline qui, nous venons de le voir, ne prenait pas du tout à la légère les élans amoureux des potaches.

Au cours de la séance du 25 janvier 1957, *M. le Proviseur rapporte ... un cas disciplinaire : le jeune R. de la classe de 3e a été remis à sa famille. Il a, à trois reprises, pendant la nuit, escaladé le mur d'enceinte du Collège de jeunes filles et brisé une vitre. Il a écrit également au concierge de cet établissement une lettre anonyme de menaces s'il ne lui fournissait pas l'adresse d'une fillette de la classe de 5e à laquelle R. portait de l'intérêt.*

Malheureusement le registre ne contient pas de détails, ni sur cette idylle précoce ni sur l'enquête menée. Remarquons que ces faits étaient complètement extérieurs à l'établissement et à la vie scolaire. Apparemment, il n'y avait pas eu de fugue, l'élève étant externe, mais l'appartenance du garçon au Lycée met en jeu la réputation de celui-ci, qui ne peut garder par conséquent ce fauteur de scandale.

Affaires de mœurs

Que le lecteur ne se sente pas trop émoustillé par ce titre en songeant à, on ne sait, quelles sortes de ballets rose ou bleu ou de toute autre couleur.

La plupart du temps, il s'agit de lectures interdites.

Le 5 novembre 1954 *les élèves L. et D. : exclus 1 jour pour avoir introduit et lu au Lycée un livre de caractère immoral.* Mais on ne donne pas son titre.

Certaines affaires prenaient des proportions considérables qui nous étonnent un peu à notre époque où le sexe s'étale partout et où la police s'avoue impuissante à contrôler le commerce pédophile sur Internet.

Nous en trouvons un magnifique exemple dans un rapport fait par le Censeur au Conseil le 21 mars 1956 :

Le Dimanche 26 février 1956, en pénétrant dans une salle d'étude vers 10h1/2, j'ai constaté qu'à mon arrivée, l'élève S. de 1e dissimulait brusquement quelque chose dans sa serviette. Il s'agissait d'une revue de caractère licencieux. Interrogé, S. refusa d'abord de me donner le nom de l'élève qui lui avait passé le journal, puis vint me trouver l'après-midi pour m'indiquer ce nom : T. Après enquête le Lundi matin, j'obtins les renseignements suivants :

-Une revue que l'élève M. de 4e, avait, selon ses dires, trouvée dans un casier puis transmise à T. de 6e a été confisquée par M. le Surveillant Général.

-Deux autres ont été introduites au Lycée par l'élève N. de 4e qui les avait achetées chez un libraire de la ville. Elles ont été passées à M. ; l'une d'elles a été donnée par celui-ci à M. Pommeret, Maître d'Internat ; l'autre par l'intermédiaire de D. et de Z., élèves de 4e, est arrivée entre les mains de S..

Sur l'invitation de M. le Proviseur, je suis alors allé trouver M. le Commissaire de Police qui s'est déclaré entièrement d'accord pour mener une enquête officieuse. Il a convoqué les deux marchands de journaux qui avaient vendu les revues à M. et ils ont dû reconnaître les faits. Après les avoir sermonnés, il a dressé procès-verbal et a pris contact avec M. le Procureur de la République. Il m'a ensuite demandé si l'Administration du Lycée portait plainte, ce qui aurait entraîné un procès en Correctionnelle. M. le Proviseur a alors décidé qu'il ne fallait pas pousser l'affaire jusque-là, le résultat escompté étant atteint, M. le Commissaire a décidé en effet de faire procéder deux fois par mois à des vérifications chez les libraires de Nevers afin d'interdire dorénavant la vente de revues pornographiques aux mineurs de moins de 18 ans.

Sur le plan intérieur, les sanctions suivantes ont été appliquées :

- Une exclusion de deux jours de l'élève M (avec Blâme)

- Une exclusion d'un jour des élèves N, D., et Z. (avec Blâme)

- Une consigne pour les élèves S. et T.

Les parents de ces élèves ont déclaré qu'ils approuvaient pleinement l'Administration du Lycée pour l'action qu'elle avait menée et les mesures qu'elle avait prises.

Cette affaire suggère les remarques suivantes. Il s'agit d'un délit assez mince, trois revues pornographiques (mais qu'entendait-on par là à cette époque ?, on aurait aimé que leurs titres soient indiqués pour qu'on puisse s'en faire une idée, étant donné qu'elles n'étaient pas aussi nombreuses ni aussi « hard » que de nos jours), achetées par un élève et introduites au lycée.

À l'occasion d'une réunion d'anciens élèves de cette époque (Voir 1952-1954) cette énigme a été résolue par Yvan Tarré, et les anciens potaches présents ont tous confirmé que la revue qui faisait les délices de leur curiosité érotique n'était autre que *Paris-Hollywood*²⁸ une revue cinématographique imprimée en bistre avec la couverture en couleurs. D'après leurs souvenirs, les beautés qui s'étaient sur les pages étaient assez corpulentes et la revue fort peu pornographique. Un externe l'achetait chaque quinzaine. Elle était dissimulée dans un trou du mur de la cour du Musée où les copains allaient la prendre et la lire en cachette.

Pourtant, toute l'administration a été mobilisée pour l'enquête, le Censeur, le Surveillant Général et un Maître d'internat au moins. L'appareil policier et judiciaire local a été alerté et aurait pu mener l'affaire jusqu'en Correctionnelle. On prenait donc cela très au sérieux, comme le montrent aussi les sanctions internes.

De plus nous voyons bien les liens très étroits entre le Lycée et le monde extérieur, notamment les autorités et les institutions locales. Enfin il apparaît bien qu'il n'y avait pas de hiatus entre les parents et le système disciplinaire du Lycée. Leurs rapports ont bien changé actuellement.

Ajoutons pour relativiser nos jugements, qu'au cours d'un Conseil de classe, quelques années plus tard, nous avons remarqué que le surveillant d'étude avait noté dans ses appréciations sur certains élèves qu'ils *lisaient des livres de poche au lieu de travailler*. Les membres du conseil interprétaient cela comme s'agissant de lectures non pas interdites mais récréatives ou futiles, romans policiers ou d'aventures. Comme il faisait la même remarque à propos du meilleur élève de la classe, on s'avisait de lui demander de quel genre de livres, il s'agissait. En fait c'étaient des œuvres littéraires étudiées d'ailleurs en classe sous forme de morceaux choisis, mais pour ce surveillant, du moment que ce n'étaient pas des livres de classe ou des livres de bibliothèque dûment reliés, leur lecture ne pouvait être que du temps perdu. Les professeurs eurent beaucoup de peine à lui faire comprendre que c'était le contenu du livre qui comptait et non sa reliure, et qu'il aurait dû au contraire, féliciter les élèves qui se cultivaient ainsi, une fois leurs devoirs achevés, au lieu de bayer aux corneilles.

Délits à l'extérieur du Lycée

Nous trouvons aussi des actes délictueux commis à l'extérieur du Lycée et parfois, alors que les élèves n'étaient plus sous la responsabilité de l'établissement. Le fait que les coupables soient des élèves du Lycée suffisait pour que la réputation de l'établissement fût mise en cause et que par conséquent, le Conseil de Discipline,

²⁸ Cette revue a paru de 1947 à 1973. C'était l'ancêtre des *Play Boy* et autre *Lui*. *Paris-Hollywood* est le premier magazine de charme dans le genre français, mettant en avant les starlettes et pin-up du moment dans des positions suggestives. Bi mensuel, il a été publié à 80 000 exemplaires durant 25 ans et n'a jamais été égalé par les autres magazines de charme de l'époque. Connu successivement sous les noms de *Beautés de Paris* et de *Hollywood* : de *Paris-Hollywood* et de *Les folies de Paris* et de *Hollywood*. « Le magazine se caractérisait par ses starlettes et pin up se cabrant au soleil dans des positions lascives, dans un contexte social chaotique, noir et sinistre, lié à la grande dépression des Etats-Unis » (Réf. Internet : *Magazines de collection*).

indépendamment des sanctions civiles, prît des sanctions disciplinaires. En voici un exemple : ²⁹

... Un vol commis dans un magasin de Nevers par le jeune L., élève de 1^e. Le jeudi 13 décembre 1956, vers 16 heures, au moment de la sortie de faveur, L. a rencontré son camarade V. et lui a demandé de l'accompagner chez Maniquet (magasin d'appareillage électrique, rue du Commerce) afin d'obtenir des renseignements sur un magnétophone. En fait pendant que V. s'entretenait avec le commerçant, L. s'est déplacé dans le magasin et s'est emparé d'un petit poste de TSF qu'il a dissimulé sous son manteau. Il a déclaré l'avoir porté chez une jeune fille qu'il connaissait... M. le Proviseur a invité M. L. à venir retirer son fils immédiatement du Lycée de Nevers.

Le Conseil a reproché au jeune V. de n'être pas intervenu après le vol auprès de son camarade L. pour lui faire restituer le poste et pour flétrir son acte, et lui a infligé un Blâme.

Le Lycée se sent aussi moralement et matériellement responsable des délits commis par ses élèves à l'extérieur de l'Établissement. Par exemple le 27 mai 1957, M. le Proviseur demande au Conseil Intérieur s'il est possible d'indemniser à raison de 31 500 F, M. Chambon, accidenté à la sortie du Lycée par un élève en bicyclette qui a pris la fuite et que, malgré toutes les recherches, on n'a pas pu identifier.

En fait, légalement, le Lycée ne devait pas être civilement responsable dans cette affaire, mais son Administration se considérait sans doute comme moralement responsable des méfaits commis par ses élèves.

Un autre cas très différent nous montre bien cet état d'esprit³⁰. Un élève maître, Daguin (de Math-Élem), ayant, semble-t-il, brûlé sa gabardine par mégarde dans la salle 10, sa mère demandait si l'assurance du Lycée pouvait prendre à sa charge de tels dommages. M. le Proviseur a répondu que le lycée n'était pas responsable de semblables accidents (référence : Extraits du règlement signés par les Parents) mais que l'Administration ne se désintéressait pas d'un cas pareil ³¹ Le Conseil vote un secours de 5 000 F au profit de l'élève Daguin (somme prélevée sur la Caisse de Solidarité).

En guise de conclusion ³²

En lisant ces vieux registres qui nous ramènent à l'époque de nos débuts de carrière, on peut se sentir pris d'une certaine nostalgie et de l'envie de sourire avec indulgence de ces fautes et délits que le Conseil de Discipline jugeait avec tant de sévérité.

Notre époque, hélas nous habitue à une délinquance beaucoup plus grave et combien plus inquiétante. En comparaison, nous sommes bien près de taxer tout cela d'enfantillages ou de gamineries.

Retenons tout de même que le Lycée de cette époque constituait un ensemble très soudé, dans lequel la solidarité impliquait une importante connivence entre tous ses membres. Le personnel connaissait très bien les élèves et aussi leurs familles et leurs problèmes. Ce lien entraînait l'obligation de respecter aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur, un système de valeurs qui faisait la réputation du Lycée et de ses membres, élèves comme agents, surveillants, enseignants ou administrateurs. D'où l'importance attachée au moindre manquement à ces valeurs et celle des sanctions entraînées, dont l'exclusion est symboliquement la plus significative.

²⁹ Séance du 19 décembre 1956

³⁰ Séance du 10 avril 1957

³¹ Souligné par nous

³² Cet article n'est pas une étude complète de la question ni des registres, mais un extrait du chapitre que nous lui consacrons dans l'"Histoire du Lycée" que nous préparons.